



**Journée de réflexion
sur les modes de financement des services d'accueil de l'enfance en Fédération
Wallonie-Bruxelles**



FSMI avec la collaboration du CERE
cere centre
d'expertise
et de ressources
pour l'enfance



Présentation d'autres modes de financement

*Modèle de Flandre – Ann Lobijn (Union des villes et communes en région
flamande)*

Exposé en Néerlandais traduit par un interprète

Notre exposé est axé principalement sur le financement des milieux d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans. En Flandre, hormis le FESC¹, il n'y a pas de système de financement pour la garde d'enfants malades.

Une première forme de financement est le financement de l'infrastructure à travers un fonds qui s'appelle le Fonds VIPA². C'est un fonds qui s'adresse uniquement aux crèches et couvre jusqu'à 60% des frais d'infrastructure qui peuvent être récupérés (pour les nouvelles constructions ou les transformations).

La majeure partie du financement des crèches provient de Kind&Gezin, homologue flamand de l'ONE³. Il finance les crèches reconnues à travers une enveloppe de financement. Ce n'est pas le cas pour les crèches indépendantes (milieux d'accueil non reconnus). Le financement et les conditions d'agrément de ces deux types de milieux d'accueil (reconnu ou non) ne sont pas identiques.

Pour les crèches reconnues, c'est à peu près la même chose que pour les milieux d'accueil de type familial mais les montants sont différents. Il y a une enveloppe par place reconnue. S'il y a une crèche avec cinquante places reconnues, le financement sera pour cinquante places. Les subsides peuvent être alloués à différents éléments comme le personnel, le fonctionnement,...

Par place, il y aurait un subside de 12.715€. C'est un montant qui varie en fonction de l'âge du personnel ainsi que sur la base de l'occupation de la crèche. La base pour l'occupation est établie à 75%.

¹ Le Fonds des Equipements et des Services Collectifs

² VIPA : Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden

³ Office de la Naissance et de l'Enfance

Les services d'accueillantes disposent d'une enveloppe qui sert au financement notamment de la/du responsable. A côté de cela, il y a également un système d'indemnités. Dans le cas de milieux d'accueil indépendants, chaque accueillante peut faire appel (une seule fois) à une indemnité d'installation de 430€. Ces services indépendants peuvent également faire appel à un soutien financier de base, pour un montant de 567€ par an et par place. Toutefois, récemment, la Flandre a lancé une nouvelle possibilité, à savoir les indemnités qui sont liées aux revenus des parents. Dans le passé, les accueillantes pouvaient demander un montant libre aux parents. Ceci compromettait parfois l'accessibilité à ce type d'accueil. Par exemple à Bruxelles, les parents devaient parfois payer de 500 à 700€/mois, ce qui rendait l'accueil inaccessible pour de nombreuses familles, surtout les familles monoparentales. Maintenant, nous avons un nouveau système où les indemnités sont liées aux revenus des parents. D'autre part, les crèches reçoivent une compensation sinon elles auraient rapidement un manque à gagner important.

Les montants de compensation pour les crèches et les accueillantes indépendantes correspondent à un montant de 30,42€ par journée d'accueil. C'est Kind&Gezin qui perçoit ensuite les contributions de la part des parents car à ce moment là, les accueillantes n'ont plus besoin de cette contribution. En outre, il existe un système de compensation pour les absences d'enfants. Dans ce cas, les parents ne sont pas obligés de payer pour l'accueil. On paye uniquement pour les journées d'accueil réellement prestées.

Une des questions posées par Vie Féminine était de savoir comment les moyens sont alloués. En Flandre, il existe un système de programmation. Il faut savoir que les moyens sont limités et que les subsides sont réduits. Toutefois, cela fait déjà quelques années que le ministre examine le budget et trouve un certain montant qu'il peut alors allouer à l'accueil de l'enfance. Récemment, il a trouvé 7 millions d'euros qui ont été débloqués pour l'accueil. La première question est alors de savoir à quel type d'accueil on va allouer ces moyens. Vont-ils aller au système indépendant, au système reconnu ou aux services d'accueil de type familial... ? C'est cela qui détermine ensuite le nombre de places qui pourront être créées à l'aide de ces subsides. Il faut savoir que le système des accueillantes coûte nettement moins cher. Ensuite, le ministre décide à quelles communes il va allouer tous ces moyens. Cela dépend notamment de l'offre relative d'accueil. Si l'accueil est rare dans une commune, le ministre pourrait alors décider d'allouer les moyens à cette commune-là. Il faut toutefois savoir que Bruxelles, Anvers et Gand ont la priorité par rapport à toutes les autres communes. Un dernier indicateur dont le ministre tient compte, c'est la précarité des familles vu qu'en Flandre nous avons le système de la liaison aux revenus.

Dès que le ministre a décidé quelles communes recevront les subsides, les administrations peuvent introduire des demandes. Si, au sein d'une même commune, il y a plusieurs dossiers qui sont introduits, on sollicite alors l'avis d'une administration locale qui décidera des priorités en fonction du contenu des différentes demandes et des endroits où se trouvent déjà les possibilités d'accueil. Très souvent, on se base alors aussi sur une concertation locale rassemblant différents partenaires actifs dans l'accueil, des associations de femmes et des associations parentales. C'est Kind&Gezin, en concertation avec le ministre, qui décide de l'allocation des moyens.

Pour conclure, en Flandre, il y a un énorme besoin d'accueil supplémentaire tandis que les moyens sont limités. Nous travaillons avec des listes d'attente et, du côté de l'accueil indépendant, les services ne fonctionnent pas toujours avec le système de liaison aux revenus des familles. Par contre, le gouvernement flamand a établi un décret qui a pour objectif de combler toutes les lacunes d'ici 2020, c'est-à-dire créer 20.000 places supplémentaires en Flandre !

Modèle de Lyon – Geneviève Dresse (coordinatrice de projets FSMI)

1. Introduction

- La présentation du modèle Lyonnais que je vous propose nous place sous un autre angle que celui abordé par Madame Lobijn pour la Flandre. En effet, contrairement à elle qui travaille à l'intérieur du modèle qu'elle présente, notre connaissance des modes de financement de l'accueil de l'enfance à Lyon vient d'un regard extérieur. La FSMI s'est déplacée à Lyon pour rencontrer des professionnelles/professionnels du secteur. Dès lors, l'exposé qui suit va sans doute être un peu plus théorique, moins vivant. Par ailleurs, il faut noter que nous manquons également de recul critique car n'avons qu'une connaissance superficielle du modèle.
- Pourquoi ce choix de Lyon parmi la panoplie de villes françaises ?
 - Car en France, l'accueil de l'enfance n'est pas une compétence obligatoire donc les villes/communes choisissent de s'y investir à mesure variable. Lyon est une ville où l'investissement municipal pour l'accueil est important
 - Car elle fait partie et détient la présidence du Réseau français des villes éducatrices : certaines villes françaises se sont investies dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire, développant une approche transversale des questions éducatives et faisant de la ville un agent co-éducateur à travers la citoyenneté, des projets culturels, etc.
- L'exposé est construit en grosse partie sur base du croisement des informations que nous avons collectées à Lyon auprès de quatre personnes du secteur :
 - Une rencontre avec un projet issu du milieu associatif (ACEPP Rhône = Association des collectifs enfants parents professionnels)
 - Une rencontre avec les autorités communales (adjoint au Maire de Lyon délégué à l'éducation, la petite enfance, la place de l'enfant dans la ville)
 - Une rencontre avec l'administration communale (responsable du pôle éducatif famille de la ville de Lyon)
 - Une rencontre avec la CAF du département du Rhône (caisse des allocations familiales)
- L'exposé est organisé en trois points :
 - Nous commencerons par rapidement planter le décor de l'organisation de l'accueil de l'enfance à Lyon avant de voir à quoi ressemble leur modèle de

financement. Enfin, avant de conclure, nous pointerons les points forts et les dérives du modèle français.

2. Vue rapide de l'accueil de l'enfance à Lyon

A. L'offre publique

- Les modes d'accueil collectifs de la ville de Lyon

Ils sont conçus pour recevoir collectivement les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle et jusqu'à 6 ans en dehors du temps scolaire. Ils proposent à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel. On y trouve :

- Les établissements d'accueil de jeunes enfants « multi-accueil » → ils sont gérés par la ville de Lyon ou par des associations subventionnées
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants « crèches parentales » → ils sont subventionnés par la ville de Lyon et gérés par une association de parents
- Les établissements d'accueil de jeunes enfants « micro-crèches » → ils sont soumis à des conditions allégées en matière de direction et de qualification requises pour le personnel (ce type d'accueil est assez récent et a été décrié par certaines des personnes rencontrées, nous en reparlerons plus loin)

- Les modes d'accueil individuels de la ville de Lyon

Le mode d'accueil individuel de la ville de Lyon ce sont les assistantes maternelles (qui correspondent en quelque sorte à nos accueillantes... mais avec des différences). Elles accueillent les enfants jusqu'à six ans de façon régulière ou occasionnelle. Elles accueillent jusqu'à 5 enfants simultanément, en fonction de leur agrément. Les assistantes maternelles sont rattachées à une crèche familiale qui peut être de type municipal ou de type associatif. Elles exercent leur activité professionnelle quatre jours à leur domicile et un jour dans l'établissement d'accueil auquel elles sont rattachées. Elles y rejoignent une équipe de professionnelles/professionnels et les enfants sont intégrés au groupe d'enfants accueillis par l'établissement.

→ La tarification de l'accueil pour ces types d'accueil est proportionnelle aux revenus des parents.

B. L'offre privée

- Les modes d'accueil collectifs privés

Il en existe trois types :

- Des établissements multi-accueils
- Des micro-crèches
 - Pour ces deux premiers types, la tarification est libre.

- Les crèches d'entreprises qui sont réservées aux enfants des salariés et à un certain nombre d'enfants habitant à proximité
- Les modes d'accueil individuels privés
- Les assistantes maternelles indépendantes peuvent, comme les AM de la ville de Lyon, garder jusqu'à cinq enfants simultanément. Elles exercent leur profession à domicile comme salariées d'employeurs (les parents). Un contrat de travail est établi entre elles et les parents qui leur versent une rémunération.
- Les gardes au domicile des parents. Il s'agit d'employées de maison qui gardent au propre domicile des parents. Il n'y a aucune norme pour elles. C'est le type d'accueil le plus coûteux pour la collectivité (car les avantages fiscaux sont très importants pour les familles y ayant recours) mais qui n'est utilisé que par les familles les plus riches car il nécessite de grosses avances de frais.

3. Le financement de l'accueil de l'enfance à Lyon

Nous allons détailler ici le financement des structures évoquées ci-dessus. Nous allons d'abord aborder le financement des structures collectives. Ensuite nous parlerons de celui des Assistantes Maternelles.

A. Les modes d'accueil collectifs de la ville de Lyon

Pour le financement de ces milieux d'accueil, nous observons la participation de trois institutions :

- Le département du Rhône via les organes de PMI (protection maternelle et infantile)
 - Il est là pour vérifier que la structure respecte la loi et les normes (au niveau de l'encadrement, du matériel)
 - Il veille à la qualité de l'accueil (formation du personnel, nombre d'heures de travail, ...)
 - Il donne l'agrément aux milieux d'accueil
- La CAF du département (caisse d'allocations familiales)
 - Quelques précisions préalables :
 - Toutes les CAF départementales sont chapeautées par la CNAF (caisse nationale des allocations familiales)
 - Le financement dont dispose chaque CAF pour l'accueil de l'enfance repose sur un accord cadre passé entre la CNAF et le ministère de la famille pour une durée de 4 ans. Cet accord fixe les objectifs et les moyens alloués au secteur. Plusieurs personnes rencontrées ont attiré notre attention sur le fait que, de plus en plus,

les objectifs sont axés sur la quantité de places plutôt que sur la qualité de l'accueil.

- L'argent géré à la CNAF est divisé entre les différents départements qui utilisent leurs crédits. Si certains ne les utilisent pas, ils sont redistribués aux autres départements.

➤ Dans le financement des services, la CAF intervient à trois niveaux de financement :

- Les aides à l'investissement : la CAF donne de l'argent pour la création de places, que ce soit pour des structures qui naissent ou des structures qui se développent et ce quel que soit le gestionnaire (la ville, une association, un regroupement de parents, ...). Cet argent est donné et correspond environ à 9000€ par place créée.
- La PSU (prestation de service unique) : elle correspond au financement du fonctionnement du milieu d'accueil. Elle est versée directement aux opérateurs. Considérant que les structures produisent un service qui est compté en heures d'accueil, leur financement via la PSU est proportionnel aux nombres d'heures prestées.

➔ Attention, la PSU versée par la CAF aux structures est variable. En effet, elle est plus ou moins élevée en fonction du montant mis par les familles dans la structure d'accueil. Puisque les parents payent l'accueil en fonction de leurs revenus, pour éviter que les milieux d'accueil sélectionnent les parents/familles, la PSU garanti la différence entre ce que les parents mettent et une somme fixe (ce que coûte l'accueil). Les parents ne peuvent pas payer moins de 0,45€/heure ni plus de 2,40€/heure.

- Le troisième endroit d'intervention des CAF se fait au niveau de la ville. Nous expliquons le fonctionnement de ce financement ci-dessous.

- La ville de Lyon

Les villes n'y sont pas obligées mais celles qui le souhaitent, comme c'est le cas pour Lyon, passent avec la CAF un contrat Enfance/Jeunesse. Ce contrat lie la CAF et la ville pour une période de quatre ans. La collaboration entre ces deux acteurs se déroule en plusieurs étapes :

- La CAF met à disposition de la ville des outils de diagnostic pour faire une analyse des besoins en matière d'accueil sur son territoire.
- La CAF et la ville identifient les besoins non couverts et opèrent une réflexion sur les caractéristiques de ce qu'il faudrait créer.
- Réalisation d'une étude du coût que cela engendrerait et constitution d'un plan de développement pour lequel il n'y a pas de règles préétablies. La ville peut décider

de gérer elle-même directement l'accueil de l'enfance ou de sélectionner un opérateur non-marchand ou de lancer un appel d'offre...

- Par le contrat, la ville bénéficie de moyens de la CAF à condition que les services garantissent 70% du taux d'occupation, garantissent la mixité sociale et garantissent le barème adapté aux revenus des familles.
- De leur côté, si ces conditions sont respectées, la CAF s'engage à rembourser les dépenses que la ville engendre (remboursement sur base du calcul du nombre d'heures d'accueil prestées par enfant sur l'année).
- Ce contrat concerne également l'accueil périscolaire (autour des temps de l'école) et parascolaire (jours de congés).

→ Si une ville veut s'investir dans l'accueil de l'enfance, ce contrat est un très bon soutien. Le flux financier qui passe de la CAF vers la ville pour rembourser les dépenses crée une dynamique qui favorise les liens entre la ville et sa population. La CAF soutient financièrement mais il n'y a pas de gestion directe de leur part. Le souhait est de remettre les villes au pilotage mais elles ne le prennent pas toutes...

→ Dans le cas de villes/communes où il n'y a pas de contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF, c'est la ville qui prend les coûts en charge... ou pas. Elle n'est alors pas soumise au contrôle de la CAF sur l'organisation de l'accueil.

- La participation des parents

En plus de la CAF et de la ville, les parents participent au coût de l'accueil. Comme nous l'avons vu ci-dessus, ils participent en fonction de leurs revenus et cette participation est encadrée par la CAF via la Prestation de service unique.

B. Les modes d'accueil individuels le la ville de Lyon (les Assistantes Maternelles)

99% des assistantes maternelles sont des femmes.

Que ce soient des Assistantes Maternelles relevant de l'offre publique, qui sont donc rattachées à une crèche communale ou associative ou que ce soient des AM indépendantes, le mode de financement est quasi identique. La seule différence réside dans le fait que pour les AM indépendantes, leurs employeurs sont chacun des parents tandis que pour les AM reconnues par la ville, leur employeur est soit la commune, soit l'association à laquelle elles sont reliées.

- Comme pour les milieux collectifs, c'est également le département qui donne l'agrément et vérifie la conformité. L'accent est surtout mis au niveau des locaux mais moins au niveau de la qualité (elles ne sont pas obligées de faire un projet d'accueil). C'est le département qui paye aussi la formation initiale des AM.
- Les Assistantes maternelles ont un statut de salarié car elles passent des contrats soit avec les parents, soit avec la crèche municipale/associative à laquelle elles sont rattachées.

- Elles fixent leurs prix en fonction de l'offre et de la demande.
- Leur salaire est payé par les parents et il est proportionnel au temps de garde. Toutefois, une fois l'accueil réservé, il doit d'office être payé même s'il n'est pas presté.
- La CAF intervient dans le salaire payé par les parents à l'AM. La CAF rembourse aux parents une partie du salaire qu'ils payent à l'AM. Le remboursement est calculé sur base de trois critères :
 - les ressources de la famille
 - l'âge de l'enfant gardé
 - la composition de la famille (nombre d'enfants et il y a une majoration s'il s'agit d'une famille monoparentale)
 → les parents prennent donc à leur charge la différence entre le prix fixé par l'AM et l'aide de la CAF. Cette différence, ils ont également la possibilité de la déduire fiscalement.
- A côté du salaire, qui est payé d'office, les parents payent en fin de mois des indemnités uniquement si l'enfant a été présent (repas, usure de la maison,...)
- Les vacances des AM sont également payées par les parents via une provision.

4. Points forts et dérives du modèle français

A. Points forts

- A la fois les politiques et les mouvements associatifs ont prôné l'importance de développer des places d'accueil afin de faciliter l'accès/le maintien à l'emploi des femmes. Pour eux, ceci contribue au taux de natalité élevé constaté en France.
- Le rôle joué par les CAF dans le souci, entre autres, de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale : en 2010, 73,8 milliard d'euros ont été dépensés par la branche famille en faveur de la famille et contre la précarité.

B. Dérives

- La CAF est dans une logique de réponse aux besoins des familles et donc essentiellement dans le quantitatif plutôt que dans le qualitatif
- Pour faire de la quantité, il y a des effets pervers par la création de places à moindre coût :
 - Passage depuis peu de quatre à cinq enfants gardés simultanément par les AM.
 - Moins de professionnelles/professionnels qualifiés.
 - Intégration de l'accueil dans la directive européenne Services : certaines villes décident de fonctionner via ce principe car, en laissant la gestion de l'accueil aux mains d'organismes privés, elles s'extraitent en cela des choses à faire. En opposition à cette manière de fonctionner, le secteur associatif travaille à faire reconnaître l'accueil comme étant un service d'intérêt général.

- Les Micro-crèches évoquées lorsqu'on a fait le tour des types d'accueil. Elles sont composées de 10 places et sont financées via une prestation accueil du jeune enfant qui est reçue par les familles et non par les structures. On va donc vers le financement individuel des familles et non des structures. Pour celles qui relèvent de l'offre privée, le secteur marchand s'y engouffre. On tombe ici dans la marchandisation et l'individualisme et on voit monter les prix en flèche. Cette aide prévue pour que ça coûte moins cher permet aux propriétaires d'exploser leurs prix et les structures gagnent alors de l'argent sur le dos des familles et de la collectivité.

5. Conclusion

Pour conclure, je pointerai quelques éléments clés qui ont été évoqués tout au long de l'exposé :

- L'accueil de l'enfance, contrairement à l'enseignement, n'est pas une compétence obligatoire. Les communes l'organisent à mesure variable. Celles qui choisissent de s'y investir ont une aide importante de la CAF ;
- Nous distinguons le rôle du département qui s'occupe de l'agrément et du contrôle et celui des CAF qui financent ;
- La CAF joue un rôle central dans le financement et intervient à plusieurs niveaux : au niveau des familles, au niveau des opérateurs d'accueil, au niveau de la commune ;
- Nous notons une difficile conciliation des objectifs de quantité et de qualité ;
- Nous observons une forte émergence de formes multi-accueil pour correspondre aux besoins et réalités des familles.
- Aspect décrié à Lyon, l'application en France de la directive européenne services au secteur de l'accueil qui ouvre la porte de la marchandisation.

Après les sept premiers intervenants qui vous ont donné une vision des réalités de terrain des services visant l'accueil de l'enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région flamande et à l'étranger, il m'est demandé d'intervenir pour vous parler des « contrats programmes » tels qu'ils existent en Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement au sein de la Direction générale de la Culture.

Mon propos sera donc inmanquablement orienté sous un autre angle :

- Un autre angle car mon exposé se situe hors du champ de vos préoccupations directes
- Un autre angle parce que mon exposé va être :
 - Rapidement historique
 - Ciblé sur la situation en éducation permanente
 - Ciblé aussi sur la jeunesse et la lecture publique afin d'ouvrir des champs de réflexion qui pourraient être transposés à votre secteur de l'accueil de l'enfance...

1. Concernant l'histoire...

Trois grandes périodes sont à pointer :

- **Les années 20**

A cette période, les lois relatives à l'éducation permanente étaient réduites à quelques articles avec un maximum de deux à trois pages. La logique était, pour attribuer les financements, de compter un nombre d'activités réalisées. Nous comptions le nombre d'activités de loisirs périscolaires ou parascolaires, le nombre de prêts de livres, le nombre d'heures d'activité ou d'ouverture, etc. Il s'agissait donc d'une approche qui imposait le dépôt de statistiques quantitatives qui, via l'octroi de points par types d'activités, permettait le calcul de subventions au prorata des moyens financiers disponibles à répartir.

- **Les années 70-80**

Les législations se précisent sur les objectifs à poursuivre par les organisations qui prétendent au financement. Les actions menées doivent entrer dans le cadre de la volonté du législateur qui définit les rôles et les missions des organisations de jeunes, les maisons de jeunes et des organisations d'éducation permanente. Chaque année, les organisations doivent déposer un dossier contenant deux chapitres : d'une part, le rapport d'activités et le programme d'activités de l'année suivante et d'autre part, les comptes et le budget. Le calcul des subventions est basé uniquement sur les dépenses réalisées pour lesquelles la législation a déterminé qu'elles étaient admissibles. Un calcul de prorata avec des pourcentages d'intervention maximum, en fonction de la catégorie de l'association, permet la répartition du budget disponible. Progressivement, des subventions pour l'emploi verront le jour.

- **Dès les années 2000,**

Une nouvelle logique entre alors en jeu. Il s'agit de celle de la contractualisation pluriannuelle.

Les terminologies utilisées pour les contrats de financement sont variables suivant les secteurs :

- On parle de plan quadriennal en centres de jeunes et en organisations de jeunesse ;
- On parle de plan quinquennal en bibliothèques ;
- On parle de contrat programme de quatre ans en centre culturel ;
- On parle de convention de deux ans avant le passage au contrat programme de 5 ans en éducation permanente.

Quel que soit le terme utilisé et qu'il s'agisse de plan, de convention ou de contrat programme, quels sont les objectifs voulus par le législateur ? Nous allons les décrire dans le point suivant.

2. Les principes fondateurs...

- **Valoriser l'autonomie et l'indépendance de l'association :**

Il appartient à chaque association de définir en toute indépendance les objectifs qu'elle se donne et les moyens qu'elle met en œuvre pour les atteindre. Il n'appartient pas au pouvoir public de s'inscrire dans le contenu du projet.

- **Principe de concertation des opérateurs concernés :**

Le principe de concertation est au cœur du fonctionnement. Nous le retrouvons dans l'élaboration du décret, dans l'élaboration des arrêtés et des modèles type de rapport d'activités, dans l'évaluation des actions menées. Il y a également concertation directe avec l'opérateur dans l'évaluation de son action et concertation avec le Conseil d'avis pour le suivi et l'adaptation progressive des normes.

- **Logique de financement durable des associations :**

Le financement durable des associations a pour objectif de permettre aux associations de mieux conduire un projet pluriannuel. Le financement est à durée indéterminée en fonction de la reconnaissance.

- **Objectif de simplification des procédures et calcul des subventions :**

On quitte la logique des dépenses admissibles et de l'emploi fluctuant en fonction des crédits disponibles pour entrer dans des subventions forfaitaires portant sur le fonctionnement, l'emploi et l'activité. Les forfaits de fonctionnement et d'emploi étant liés à des catégories fixées sur base du volume des activités et de l'impact territorial de l'action.

Spécifiquement en éducation permanente, le forfait emploi a pour but de permettre la souplesse et l'autonomie de gestion du montant alloué. Il permet à l'association, moyennant le respect de certaines balises, de choisir librement le nombre d'emplois auxquels elle décide de consacrer le subside.

- **La définition d'axes d'action**

Le mécanisme repose sur des axes d'action. Cela permet à chaque association de faire librement le choix d'un ou plusieurs axes permettant d'orienter son action et ainsi de sortir du moule unique qui préexistait.

- **Les principes de transparence et de clarté de pilotage du dispositif**

Les principes de transparence et de clarté de pilotage du dispositif sont assurés par la publication des données sur tous les projets reconnus, par le suivi de la politique via le Conseil consultatif, par l'évaluation régulière de la mise en œuvre du décret et affinement des textes réglementaires et par le cofinancement possible de projets par d'autres niveaux de pouvoir ou de partenariat sans remettre en cause l'interdiction générale du double subventionnement.

3. Pistes de réflexion...

Le cadre général de fonctionnement des financements des contrats programmes ayant été rapidement dressé, je voudrais maintenant aborder quatre points afin de vous donner quelques pistes de réflexion pour les débats de cet après-midi.

- **L'emploi et la professionnalisation**

Depuis la fin des années 1990, la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient dans la rémunération de certains emplois permanents. La volonté est claire de mettre en place des permanents professionnels dans tous les secteurs, centres de jeunes, centres culturels, bibliothèques. Le décret sur l'emploi dans le secteur du non-marchand renforce clairement cette volonté et la barémisation a été fixée dans le cadre de la Commission paritaire 329. Une donnée importante est que, dans le secteur culturel, aucun diplôme n'est exigé.

La politique de promotion et de formation permanente des acteurs associatifs est donc prise en compte. C'est dans cet esprit que des formations sont mises en place par des fédérations d'opérateurs pour permettre la formation dans le secteur culturel. Des formations plus poussées comme le BAGIC (Brevet d'Aptitude à la Gestion d'Institutions Culturelles) ont été mises en place en concertation avec les opérateurs. Celles-ci permettent l'accès à des formations universitaires comme la FOPES⁴ par exemple.

Une exception est le secteur de la *Lecture publique* qui, jusqu'il y a peu, n'acceptait que des bibliothécaires diplômés. Le nouveau décret de 2009 permet le subventionnement de

⁴ Faculté Ouverte de Politiques Economiques et Sociales

personnel non bibliothécaire mais pouvant justifier de fonctions culturelles avérées. Cette situation a pour objectif de permettre l'arrivée de personnel d'horizons professionnels différents. Ceci permet la constitution d'équipes pluridisciplinaires, ce qui est bénéfique pour le développement de l'action.

- **La crainte du changement et la notion de projet pédagogique pluriannuel :**

La mise en place de conventions pluriannuelles a, parfois, été porteuse de craintes par rapport à une routine ancrée de longue date qui consistait en justifications essentiellement quantitatives, statistiques et comptables. Ces craintes étant réelles, la mise en place de formations et de coaching à l'initiative du département de la Culture a permis de faciliter l'évaluation de la réflexion, l'évolution des mentalités et l'accompagnement/formation à la définition des analyses des situations de terrain, des besoins du public, des enjeux sociétaux à rencontrer pour enfin aboutir à la rédaction du projet pédagogique de l'association. Au fil des années, on ne peut que se réjouir de l'évolution positive de ce travail qui concourt très nettement à hausser le niveau de la qualité du travail réalisé par les associations.

- **La complémentarité dans le travail entre l'opérateur et les services de l'autorité subsidiaire :**

L'administration générale de la Culture ayant mis en place des moyens de formation et de coaching, travaille également via le service de l'inspection. Celui-ci, outre ses missions de contrôle du respect des cadres légaux et du contrôle de l'utilisation des subventions, joue un rôle permanent d'accompagnement des opérateurs professionnels et institutionnels et participe à l'évaluation annuelle et de fin de contrat dans une logique d'auto évaluation participative pour s'assurer du bon déroulement de l'action, de son éventuelle réorientation et de la définition du programme d'action des différents contrats programmes successifs. C'est ce travail qui permet aussi de réorienter les textes réglementaires quand d'éventuelles déconnexions pourraient apparaître entre la réalité du terrain en évolution et le cadre législatif.

- **Les axes de travail :**

Le législateur a prévu dans le domaine de l'éducation permanente, et cela devrait également naître dans le futur décret sur les centres culturels, la possibilité d'être reconnu dans quatre axes :

- Participation, éducation et formation citoyenne. Ce premier axe vise les actions menées sur le terrain pour permettre l'exercice de la citoyenneté active et participative dans une perspective d'émancipation, d'égalités des droits, de progrès social, d'évolution des comportements et des mentalités, d'intégration et de responsabilité ;
- Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs ;
- Production de services, de documentation, d'outils pédagogiques tant pour l'association elle-même qu'au bénéfice d'autres associations et

production d'analyses, de recherches et d'études critiques sur des thèmes de société ;

- Sensibilisation et diffusion de l'information au travers de grandes campagnes visant toute la population de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ces quatre possibilités sont offertes à toute association, ce qui lui permet de faire son choix. Si elle opte pour le développement de son action dans un ou plusieurs de ses différents champs d'action, elle peut ainsi obtenir des subventions supplémentaires en fonction de son action multidisciplinaire.

J'espère avoir pu, malgré la complexité des dispositifs légaux, vous avoir ouvert quelques pistes de travail qui devraient vous permettre une réflexion sur la pertinence de réfléchir à diverses questions :

- Quelles formes d'accueil (ponctuel, permanent, enfant malade, etc.) ?
- Une institution peut-elle viser différents publics ?
- Quel est le public visé et comment l'aborder ?
- Comment définit-on l'accueil, qu'y met-on ?
 - Une fonction sociale,
 - De l'animation culturelle,
 - Du développement de l'enfant au-delà de la stricte vision médico-sociale ?

Une suggestion pour guider votre réflexion : Oser le changement de pratiques pour développer les services d'accueil et leur complémentarité interne et externe.